

Décret

Générale

colonial

Décret n° 69-510 fixant le taux de l'intérêt à servir à leurs déposants par les caisses d'épargne des Territoires d'outre-mer autres que les Comores pour la période allant du 1er juin au 31 décembre 1969.

n° 69-510

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 mai 1969

Numéro JO
n° 14 du 10/07/1969

Date du numéro
10 juillet 1969

VISAS

Le Premier Ministre, Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances, Vu le décret n°0 65-1141 du 23 décembre 1965 relatif au régime financier des caisses d'épargne dans les territoires d'outre-mer autres que les Comores

Vu le décret n° 66-768 du 11 octobre 1966 étendant aux territoires d'outre-mer autres que les Comores certaines dispositions du décret n° 65-1158 du 24 décembre 1965 relatif au régime des caisses d'épargne

Vu le décret n° 68-1152 du 21 décembre 1968 fixant pour 1969 le taux d'intérêt à servir à leurs déposants par les caisses d'épargne des territoires d'outre-mer autres que les Comores

Vu les avis émis par la commission supérieure des caisses d'épargne et par la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le taux d'intérêt à servir à leurs déposants par les caisses d'épargne des Territoires d'outre-mer autres que les Comores, fixé à 3,50 p. 100 pour 1969 par le décret susvisé du 21 décembre 1968, est porté à 4,50 p. 100 pour la période allant du 1er juin au 31 décembre 1969.

Art. 2

— Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des Départements et Territoires d'outre-mer, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Maurice COUVE DE MURVILLE. Par le Premier Ministre : Le Ministre de l'Economie et des Finances, François ORTOLI. Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé des Départements et Territoires d'outre-mer, Michel INCHAUSPE.